CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 53.701 du 13 juin 1995

A.62.980/VI-12.298

En cause : **HOURLAY** Paul,
Hotchamps 24
4141 Louveigne,

contre :

l'Etat belge, représenté par
le Ministre de l'Intérieur.

LE CONSEIL D'ETAT, XIe CHAMBRE,

Vu la demande introduite le 27 mars 1995 par Paul HOURLAY, qui tend à la suspension de l'exécution de l'arrêté royal du 13 mars 1995 fixant le cadre organique du ministère de l'Intérieur, publié au Moniteur belge du 25 mars 1995;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de Mme DAURMONT, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 24 mai 1995 fixant l'affaire à l'audience du 9 juin 1995 à 11 heures;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de fixation aux parties;

Vu la lettre du 5 juin 1995 adressée au Conseil d'Etat par le requérant;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, conseiller d'Etat;

Entendu, en ses observations, Mme Vinciane FRANCK, conseiller adjoint, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, Mme DAURMONT, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par lettre du 5 juin 1995, le requérant a fait savoir au Conseil d'Etat, qu'après avoir examiné le rapport de l'auditeur, il "sollicite l'annulation de sa demande de suspension de l'arrêté royal du 13 mars 1995"; qu'il y a lieu d'accueillir sa demande de désistement,

D E C I D E :

Article unique.

Le désistement est décrété.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIe chambre, le treize juin 1900 nonante-cinq par :

M. GEUS, conseiller d'Etat, président f.f.,
Mme THOMAS, conseiller d'Etat,
M. MESSINNE, conseiller d'Etat,
Mme NOTEBAERT, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

Chr. NOTEBAERT. J.-Cl. GEUS.